

Cadre juridique de la protection de l'écrit

La mention "**Copyright xxx - date**" ou "© xxx - date" qui apparaît le plus souvent au dos de la page de titre d'un livre a pour but de nous rappeler que cet ouvrage bénéficie d'une protection juridique spécifique que l'on appelle communément le droit d'auteur. Cette protection est organisée par le Code de la propriété intellectuelle.

En France, toute **œuvre** de l'esprit, du fait même de sa création, est protégée par le droit d'auteur. Cette protection est automatique et ne nécessite pas de procéder à un dépôt ou à un enregistrement ou encore d'apposer une mention particulière.

Ce régime juridique confère à l'auteur le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire toute reproduction ou représentation de son œuvre : ce sont les **droits patrimoniaux**.

L'auteur est également investi d'un **droit moral**, qui lui donne le pouvoir de décider de la divulgation de son œuvre et impose de respecter la paternité et l'intégrité de celle-ci.

Important : le droit de la propriété littéraire et artistique ne protège pas les idées mais la forme et l'expression d'une idée.

Qu'est-ce qu'une œuvre protégée ?

Le Code de la propriété intellectuelle protège toute œuvre de l'esprit originale, c'est-à-dire portant l'empreinte de la personnalité de son auteur, quels que soit son genre, sa forme d'expression, son mérite ou sa destination (Art. L. 112-1).

Ces œuvres protégées sont notamment :

- les livres ;
- les journaux ;
- les compositions musicales ;
- les œuvres cinématographiques ;
- les photos ;
- les dessins ;
- les logiciels ;
- les cartes postales ;
- les œuvres chorégraphiques.

Droits patrimoniaux

La protection juridique est accordée à l'auteur sa vie durant et, à son décès, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit ou ayants cause (héritiers, cessionnaires des droits) pour une période de 70 ans. Dans le cas des œuvres collectives, la durée de la protection est également de 70 ans, mais à partir de la date de publication de l'œuvre.

Droit moral

Il est attaché à la personne de l'auteur. Il est perpétuel et inaliénable. Au décès de l'auteur il est transmis aux héritiers de l'auteur, mais peut être transmis à un tiers par testament. Il comporte le droit à la paternité (droit à l'apposition des noms, titres et qualités de l'auteur et droit de contrôler leurs utilisations) et le droit au respect de l'œuvre qui permet de s'opposer aux atteintes à la forme ou à l'esprit de l'œuvre.

Conseils pratiques sur la protection de l'écrit

Malgré l'automaticité de la protection par le droit d'auteur, il n'existe pas d'arme absolue permettant de prévenir la reproduction illicite des œuvres. L'absence de formalisme dans le régime du droit d'auteur français n'exclut cependant pas l'accomplissement de dépôts conservatoires ou l'apposition libre de mentions sur une œuvre.

Déposer une œuvre

Les dépôts permettent de constituer à l'avance des éléments de preuve de l'existence d'une œuvre. Ils peuvent prendre la forme :

- d'un dépôt chez un huissier ou un notaire,
- d'un dépôt auprès de sociétés :
 - **SACD** - Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
Tél. : 01 40 23 44 44 - www.sacd.fr ;
 - **SACEM** - Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique
Tél. : 01 47 15 47 15 - www.sacem.fr ;
 - **SGDL** - Société des Gens De Lettres
Tél. : 01 53 10 12 00 - www.sgdl.org ;
- d'un envoi, à soi-même ou à un tiers, d'un pli scellé non ouvert à sa réception (lettre simple ou recommandée).

Attention : le dépôt légal est une formalité administrative, indépendante de la protection juridique des œuvres.

Apposer une mention

Les mentions permettent simplement de rappeler la protection juridique de l'œuvre. Elles peuvent s'inspirer des formules suivantes :

- Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quels que procédés que ce soit, sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du CPI.
- L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC - 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, Tél. : 01 44 07 47 70, Fax : 01 46 34 67 19 - www.cfcopies.com).
- Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC - 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, Tél. : 01 44 07 47 70, Fax : 01 46 34 67 19 - www.cfcopies.com).
- © XXX - date : La mention du copyright (aucune démarche à effectuer) n'a pas de valeur juridique en droit français. Néanmoins, elle est internationalement reconnue comme le rappel de l'existence d'une protection juridique sur une œuvre.